



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE N° RH 07-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjointes ;

Vu les articles 2122-30, qui donne compétence au maire et aux adjoint-es pour la légalisation de signature apposée sous leur surveillance ;

Vu les articles 2122-31 et 2122-32 qui confèrent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire (1° art 16 du code de procédure pénale) et la qualité d'officier d'état civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars qui fixe à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoint-es du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient, outre les articles visés portant attributions communes au maire et aux adjoints, de donner délégation à Madame **Carole MORTELECQ**, 1^{ère} adjointe.

ARRETE

Article 1 : À compter de la publication du présent acte, Madame Carole MORTELECQ est déléguée pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité dans les domaines suivants :

- **L'éducation, la culture, la communication et les relations avec les associations**

Article 2 : La signature par Madame Carole MORTELECQ des pièces et actes se rapportant aux domaines délégués porteront la mention « par délégation du maire » et ne pourront engager les dépenses de la commune au-delà de 700 €.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint Martin le Noeud, la secrétaire générale de mairie et le receveur de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, au receveur de la collectivité, publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT MARTIN LE NOEUD, le 20 Mars 2026

Notifié à l'Adjointe, le
20 mars 2026.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'M' followed by a flourish.

Jean-Marie DURIEZ, Maire





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE N° RH 08-2026

St Martin Le Noeud

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjointes ;

Vu les articles 2122-30, qui donne compétence au maire et aux adjoint-es pour la légalisation de signature apposée sous leur surveillance ;

Vu les articles 2122-31 et 2122-32 qui confèrent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire (1° art 16 du code de procédure pénale) et la qualité d'officier d'état civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars qui fixe à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoint-es du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient, outre les articles visés portant attributions communes au maire et aux adjoints, de donner délégation à **Monsieur Hervé BIGOURD** 2ème adjoint.

ARRETE

Article 1 : À compter de la publication du présent acte, Monsieur Hervé BIGOURD est délégué pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité dans les domaines suivants :

- Patrimoine, énergie, préservation du territoire

Les études et programmes visant à réduire les consommations et tendre vers la sobriété énergétique, le suivi des conventions avec les fournisseurs de ressources

Le suivi des contrôles des installations de la commune en matière de sécurité,

Les actions et programmes en matière de transport et circulation douce et de gestion des déchets,

La représentation de la commune dans les instances partenaires en lien avec le domaine.

Article 2 : La signature par Monsieur Hervé BIGOURD des pièces et actes se rapportant aux domaines délégués porteront la mention « par délégation du maire » et ne pourront engager les dépenses de la commune au-delà de 700 €.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint Martin le Nœud, la secrétaire générale de mairie et le receveur de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, au receveur de la collectivité, publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT MARTIN LE NŒUD, le 20 Mars 2026

Notifié à l'Adjoint, le

20/03/2026
24-

Jean-Marie DURIEZ, Maire





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE N° RH 09-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjointes ;

Vu les articles 2122-30, qui donne compétence au maire et aux adjoint-es pour la légalisation de signature apposée sous leur surveillance ;

Vu les articles 2122-31 et 2122-32 qui confèrent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire (1° art 16 du code de procédure pénale) et la qualité d'officier d'état civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars qui fixe à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoint-es du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient, outre les articles visés portant attributions communes au maire et aux adjoints, de donner délégation à **Madame Isabelle CATHERIN** 3ème adjointe.

ARRETE

Article 1 : À compter de la publication du présent acte, Madame Isabelle CATHERIN est déléguée pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité dans les domaines suivants :

- L'action sociale, les liens intergénérationnels, l'animation et la vie locale

Article 2 : La signature par Isabelle CATHERIN des pièces et actes se rapportant aux domaines délégués porteront la mention « par délégation du maire » et ne pourront engager les dépenses de la commune au-delà de 700 €.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint Martin le Noeud, la secrétaire générale de mairie et le receveur de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, au receveur de la collectivité, publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT MARTIN LE NEUD, le 20 Mars 2026

Notifié à l'Adjointe, le 20/3/26.

Jean-Marie DURIEZ, Maire





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE N° RH 10-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjointes ;

Vu les articles 2122-30, qui donne compétence au maire et aux adjoint-es pour la légalisation de signature apposée sous leur surveillance ;

Vu les articles 2122-31 et 2122-32 qui confèrent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire (1° art 16 du code de procédure pénale) et la qualité d'officier d'état civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars qui fixe à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoint-es du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient, outre les articles visés portant attributions communes au maire et aux adjoints, de donner délégation à Monsieur **Thierry COCHARD** 4ème adjoint.

ARRETE

Article 1 : À compter de la publication du présent acte, Monsieur Thierry COCHARD est délégué pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité dans les domaines suivants :

- L'urbanisme et le droit des sols

L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncée au code de l'urbanisme et conformément au PLUHM entré en application sur le territoire :

- L'application du Droit de préemption urbain au sens des articles L 211-1 et suivant
- La délivrance des Certificats d'urbanisme prévue par les articles L 410-1 et suivant
- L'instruction des Permis de construire et d'aménager, des déclarations préalables
- Le contrôle des travaux sur le territoire, le contrôles des DAACT et DICT, et les contrôles réguliers des établissements de la commune
- La délivrance des autorisations de travaux de voirie
- Le suivi et la maintenance des matériels

Article 2 : La signature par Monsieur Thierry COCHARD des pièces et actes se rapportant aux domaines délégués porteront la mention « par délégation du maire » et ne pourront engager les dépenses de la commune au-delà de 700 €.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint Martin le Nœud, la secrétaire générale de mairie et le receveur de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, au receveur de la collectivité, publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT MARTIN LE NŒUD, le 20 Mars 2026

Notifié à l'Adjoint, le 20/03/2026

Jean-Marie DURIEZ, Maire

